

remarques que j'ai faites au moment de l'examen de l'amendement précédent. Je ne les répéterai pas, mais je crois que c'est la première question que je dois soulever au sujet de l'article 27.

L'hon. M. Pepin: Le député aurait-il la bonté de répéter l'argument qu'il a déjà invoqué? Je faisais un effort de mémoire pour en trouver l'application et je me suis un peu embrouillé avant de me rendre compte qu'il se trompait d'amendement.

L'hon. M. Lambert: Très bien. En bref, voici. Il s'agit de l'article 27 d'une loi modifiant la loi sur les douanes et il permet au gouvernement de prendre certaines dispositions pour exclure du pays, ou dirais-je, interdire par des règlements ou réglementer d'une autre façon l'entrée de marchandises auxquelles s'applique un arrangement ou un accord entre le Canada et quelque autre pays.

• (8.30 p.m.)

Je demandais si le pouvoir que l'amendement proposé tend à accorder serait soumis à l'examen du Parlement, mettons dans une période de 180 jours, comme ce fut le cas pour la surtaxe mise en application par le ministre en vertu de la loi sur les douanes, laquelle prévoit cependant que, à moins d'être confirmé par la Chambre, le décret du conseil doit expirer. Autrement dit, tout décret édicté par le gouverneur en conseil est soumis à l'examen du Parlement.

Je demandais si l'action particulière prévue dans cet article doit faire l'objet d'un tel examen. Voilà pour ma première question. En second lieu, je voudrais renforcer les arguments de mon collègue de Peace River. Je demanderais à tous les membres du comité des finances, à l'exception du secrétaire parlementaire du ministre si on leur a signalé que le présent amendement portait sur d'autres marchandises en plus des textiles. Comme en témoigne la page 15:6 du fascicule 15 du compte rendu des délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques, le secrétaire parlementaire a fait la déclaration suivante:

Monsieur le président, en plus de ces points que j'ai traités, il existe un certain nombre d'amendements nécessaires et sans doute en traiterons-nous au cours de notre analyse détaillée du bill.

Jusqu'à présent, le secrétaire parlementaire nous a parlé des textiles. On a mentionné en passant l'article 27 qui traite de cette question. Je dois regretter l'absence de l'honorable député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre), car voilà un des députés du gouvernement qui a fait preuve d'un sain esprit critique à l'égard de la plupart des dispositions de ce projet de loi. Comme la plupart des membres du comité, il conviendrait, j'en suis sûr, qu'il s'agit des textiles.

Mon collègue de Peace River, qui a très mûrement étudié le libellé de cet amendement, s'est rendu compte qu'il énumère très en détail les produits qui peuvent être exclus et va plus loin que la seule question des textiles. Il est bien beau que le gouvernement, par l'intermédiaire du secrétaire parlementaire, à la Chambre comme au comité, prétende qu'il est nécessaire d'obtenir l'approbation d'une commission consultative des textiles, mais il propose ensuite une modification à la loi sur les douanes prévoyant que s'il existe une entente au sujet d'un pro-

duit quelconque, nous pouvons proposer une nouvelle modification à la loi sur les douanes et l'on pourra interdire ou autrement réglementer l'entrée au pays de tout genre de marchandises.

C'est à ce sujet qu'à mon avis, le gouvernement ne s'est pas présenté les mains nettes. Je ne crois pas qu'il ait nécessairement fait une suppression intentionnelle, mais il n'est indiqué nulle part que le gouvernement veut obtenir le pouvoir additionnel de limiter l'importation de tous genres de denrées ou marchandises; en passant, à moins que le ministre ne me donne une réponse affirmative à ma première question, cela signifie que le gouverneur en conseil peut en décider ainsi sans que personne ne puisse réviser cette décision. À l'aide d'un texte réglementaire, on ne peut pas simplement changer le domaine qu'il embrasse. On peut simplement indiquer s'il touche aux droits des particuliers ou s'il est rétroactif ou incomplet en lui-même, mais pas en vertu du pouvoir demandé dans cet amendement. Même à ce stade tardif, je m'unis à mon collègue de Peace River pour dire que le gouvernement demande beaucoup plus que ce qu'il a voulu indiquer à la Chambre.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude, qui propose de supprimer l'article 27, est fort important. Cette disposition porte précisément sur le Tarif des douanes. Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ce bill a une si vaste portée qu'on pourrait l'invoquer pour interdire toutes sortes d'importations au Canada. Quand on voit les nombreux secteurs en cause et la protection que ce bill accorde à une industrie en particulier, ainsi que les pouvoirs qu'il confère quant à d'autres secteurs d'importation, on comprend les difficultés qu'il pourrait susciter à l'égard de nos relations commerciales avec les autres pays.

• (8.40 p.m.)

Un des mémoires présentés au comité, par l'Association des importateurs canadiens je crois, signalait aux membres du comité et aux intéressés les difficultés qui pourraient surgir à l'égard de nos relations commerciales et à l'égard des importateurs. Il faut penser aux effets incalculables que cette mesure législative peut avoir sur l'attitude du commerce international en général. Comme je l'ai signalé plus tôt aujourd'hui, nous avons entretenu d'excellentes relations commerciales avec les pays situés au-delà du Pacifique. Les relations et les perspectives commerciales sont bien difficiles à évaluer. Il est aussi difficile d'évaluer la portée de ces échanges et le volume d'affaires qui peut en découler.

L'hon. M. Pepin: Vous avez dit tout cela cet après-midi.

M. Downey: En ce qui concerne les pays du Marché commun européen, il semblerait qu'ils ont tendance à dépendre les uns des autres et à se limiter davantage à cette région; il devient donc impérieux que nous accroissions au cours des ans nos relations commerciales avec les pays au-delà du Pacifique. Récemment, un journal publiait un article concernant la possibilité d'accroître nos échanges commerciaux avec ces pays et de rompre ceux que nous avons avec les États-Unis dans le cas où ceux-ci pourraient établir des contingents volontaires.